

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative au marché de fourniture et livraison de carburant, pour les besoins du parc automobile municipal,

CONSIDERANT les offres reçues pour cette consultation et l'analyse qui en a été faite en application des critères de jugement préétablis,

CONSIDERANT la décision de la Commission d'appels d'offres, réunie en séance en date du 5 novembre 2024, exprimée sur la base du rapport d'analyse,

Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : De procéder à la signature des marchés passés selon la procédure formalisée :

- **Pour le lot 1 : carburant routier avec carte de base :**

N° MA2425-01 avec la société E. LECLERC, domiciliée à Andrézieux-Bouthéon (42160) pour un montant estimatif de 79 362,50 € HT.

- **Pour le lot 2 : carburant routier et accès aux recharges électriques avec carte premium :**

N° MA2425-02 avec la société TOTAL MARKETING, domiciliée à Nanterre (92029) pour un montant estimatif de 3 354,36 € HT.

- **Pour le lot 3 : carburant non routier**

N° MA2425-03 avec la société DYNEFF, domiciliée à Montpellier (34060) pour un montant estimatif de 9 191,80 € HT.

Article 2 : Les marchés sont conclus pour une période de 12 mois à compter de la date de notification, reconductible 3 fois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241114-2024-076-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024
Publication : 15/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 14 novembre 2024

**Le Maire,
François DRIOL**

